

Observation : Quiconque modifie le texte ou

remplace la photographie sur la présente carte

s'expose à des peines correctionnelles.

No 375140

HAULET & A LIÈGE
DÉCÉDÉ
 29.6.1942 n° 1485

Nom Marie
 Prénoms
 Célibataire
 Etat civil

Nationalité Belge

né à Visé
 21 février 1867

Profession
 Résidence précédente Ans (Lge)
 Seconde résidence --

Inscrit Vol. 79 Fol. 328³¹
 le 10 septembre 1941

C R. n°

No 375140

Signature du porteur : *M. Haulet*



LIEGE
 LIC
 A
 7 1, 1

MINISTRE DE L'INTERIEUR
 LIÈGE

Taille : 1 mèt. cent.

LIEGE, le 17.9.1941

L'Officier de l'Etat civil (ou son délégué)
moer

Demeures successives à LIÈGE	
RUE	Date
85	29 10 sept. 1941
7	26.7.44
rue Thier de la Fontaine	
<i>Fin de la légende</i>	

Vol. 79 A
 Fol. 328

Voir suite au verso.

Demeures successives à **LIEGE**

Date

Don

N°

RUE

A présenter à chaque changement de demeure.

Arrêté Royal du 6 Février 1919

Art. 2. — Cette carte est obligatoire et est exigible à toute requisition de la police. Elle doit être présentée à chaque changement de demeure dans la commune ainsi qu'à l'occasion de toute déclaration de demande de certificats et lorsqu'il s'agit d'établir son identité.

Art. 3. — Cette carte doit être renouvelée en cas de mariage et chaque fois que l'intéressé change de résidence, c'est-à-dire transfère sa demeure d'une commune dans une autre.

Les cartes détériorées par l'usage doivent être remplacées : il en est de même des cartes des personnes dont la physionomie ne répond plus à la photographie.

Art. 4. — Les personnes non munies de leur carte d'identité et d'inscription aux registres de la population et celles qui, ayant changé de résidence, auront négligé de la renouveler, sont passibles, conformément à l'article 6 de la loi du 2 juin 1856, d'une amende qui ne peut excéder 25 francs.

VALIDÉ LE 4.11.44
ROYAUME DE BELGIQUE
L'Officier de l'Etat-Civil
(ou son délégué)



Delva

VILLE DE LIÈGE**CARTE D'IDENTITE**

et d'inscription

aux registres de la population